

## **RÉSOLUTION N° 476**

### **RENFORCEMENT DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'IICA**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Seizième réunion ordinaire,

APRÈS AVOIR ENTENDU :

L'allocation du Directeur général et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la Rencontre des ministres de l'Agriculture des Amériques sur l'importance de renforcer les partenariats stratégiques de l'IICA, à l'appui des efforts déployés par les États membres pour faire progresser leur développement agricole et rural,

CONSIDÉRANT :

Que l'IICA, pour remplir sa mission et soutenir les États membres dans leurs efforts pour progresser vers une agriculture concurrentielle, durable et inclusive, devra multiplier ses services de coopération technique, élargir leur portée et maximiser leur efficacité;

Qu'il est nécessaire de renforcer les capacités de l'IICA pour renforcer et élargir les programmes et les projets de coopération technique qu'il mène aux niveaux national, régional et continental et que pour ce faire, l'Institut doit absolument forger de nouveaux partenariats et consolider ceux qui existent déjà avec des institutions et des organismes internationaux, nationaux et multilatéraux, techniques et financiers, dans un cadre d'action mondial, continental et régional;

Que, dans ce contexte, il serait souhaitable que les institutions financières internationales, multilatérales et régionales considèrent l'IICA comme l'exécutant privilégié des programmes et des projets que ces institutions financent pour favoriser le développement de l'agriculture des Amériques;

Que le Comité exécutif, lors de sa Trente et unième réunion ordinaire, par la résolution IICA/CE/Res. 548 (XXXI-O/11), a demandé au Directeur général qu'il propose aux ministres de l'Agriculture qui participeront à la Rencontre des ministres de l'Agriculture des Amériques 2011 de soutenir le renforcement des partenariats de l'IICA,

DÉCIDE :

1. D'appuyer les efforts du Directeur général en vue de renforcer les partenariats stratégiques avec des institutions et des organismes nationaux et internationaux.
2. D'exhorter les États membres à soutenir et à promouvoir, à leur convenance, l'IICA auprès d'institutions avec lesquelles l'Institut a forgé des partenariats, afin que ce dernier soit considéré comme l'exécutant privilégié de programmes et de projets de développement agricole et rural.